



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025



Sommaire :

1. Le cadre général du budget

2. La section de fonctionnement

2.1 Généralités

2.2 Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif

2.3 Les impôts et taxes sauf fiscalité locale

2.4 La fiscalité locale

2.5 Les dotations et les participations

2.6 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

3. La section d'investissement

3.1 Généralités

3.2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

3.3 Les principaux projets de l'année

3.4 Recettes d'investissement attendues

4. Montant total du budget 2025

5. Principaux ratios

6. Etat de la dette

Annexe : Extrait du CGCT

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune www.pierrefeu-06.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 12 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

2. La section de fonctionnement

2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est

un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la réparation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

2.2 Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif

La section de fonctionnement s'établit pour 2025 à 387 032,40 €

Les tableaux reprennent en premières colonnes les exécutions et les prévisions de l'année n-1.

Les dépenses sont réparties en dépenses réelles et en dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 383 291 €.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

DEPENSES REELLES	REALISE 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Charges à caractères général *	80 928,53 €	164 294,65 €	157 610,00 €
Charges de personnel	116 078,41 €	144 000,00 €	149 500,00 €
Atténuations de produits **	21 662,00 €	24 271,00 €	27 271,00 €
Autres charges de gestion courante	32 262,82 €	54 579,00 €	45 420,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	2 750,00 €
Charges exceptionnelles (spécifiques titres annulés)	1 533,35 €	2 033,35 €	500,00 €
Dotations provisions semi budgétaires	482,00 €	482,00 €	240,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	252 947,11 €	389 660,00 €	383 291,00 €

A noter que pour 2025, dans les charges générales, le montant porté à l'article 622 (rémunérations intermédiaires, honoraires) est de de 50 000 euros. Il correspond aux honoraires à verser à la CCAA dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont constituées uniquement du virement d'équilibre à la section d'investissement ; il s'établit cette année à 3 741,40 €.

DEPENSES D'ORDRE	REALISE 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Virement à la section d'investissement	0,00 €	303 178,12 €	3 741,40 €

A total nous constatons une prévision budgétaire 2025 à 387 032,40 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	REALISE 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2025
DEPENSES REELLES	252 947,11 €	389 660,00 €	383 291,00 €
DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	303 178,12 €	3 741,40 €
TOTAL DEPENSES	252 947,11 €	692 838,12 €	387 032,40 €

Les recettes sont constituées de recettes réelles et de l'excédent reporté

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2025 représentent 280 058 euros auxquelles il convient d'ajouter 106 974,72 euros de report d'excédent soit un montant total de 387 032,40 euros.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Atténuations de charge	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Produits services, domaine et vente diverses	2 579,79 €	9 100,00 €	9 600,00 €
Impôts et taxes sauf la fiscalité locale (DMTO +AC)	46 057,00 €	50 000,00 €	45 499,00 €
Fiscalité locale	141 570,24 €	120 309,00 €	132 799,00 €
Dotations et participations	94 487,92 €	90 435,00 €	83 660,00 €
Autres produits de gestion courante	5 245,12 €	5 373,40 €	7 800,00 €
Produits exceptionnels	234,00 €	0,00 €	700,00 €
Produits des cessions d'immobilières			
TOTAL RECETTES REELLES	290 174,07 €	276 717,40 €	280 058,00 €
Excédent antérieur reporté		416 120,72 €	106 974,40 €
TOTAL des RECETTES		692 838,12 €	387 032,40 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement réelles est de 3 741,40 euros.

2.3 Impôts et taxes sauf fiscalité locale – chapitre 73

Montant espéré pour le chapitre 73 : 45 499 €.

Ce chapitre est principalement constitué de la fiscalité directe locale, du fond départemental des droits de mutation à titres onéreux (DMTO) de l'attribution de compensation et du FPIC (fond de péréquation ressources communales et intercommunales).

Pour les DMTO, le montant prévu pour 2025 a été estimé à 42 000 €, inférieur aux 42 558 € réalisés en 2024 (prévision prudente avec la chute des transactions immobilières).

La majorité politique de la communauté de communes oblige généralement la commune à verser le montant du FPIC à la communauté de communes Alpes d'Azur : soit directement en totalité, soit en rabaissant l'attribution de compensation. Le choix budgétaire pour 2025 est le reversement en totalité du FPIC à la CCAA, ce qui se traduit par une recette FPIC à 0 € et une contribution de compensation fixe de 3 499 €.

2.4 La fiscalité locale – chapitre 731

Montant calculé et espéré pour le chapitre 731 : 132 799 €.

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'Etat (contrôle budgétaire des comptes publics par la chambre régionale et territoriale des comptes (CRTC) et contrôle juridictionnel du gestionnaire public par la 7e chambre de la Cour des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

La fiscalité locale ou les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales que sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la cotisation foncière de entreprises et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...).

Pour rappel c'est la communauté de communes Alpes d'Azur qui perçoit la fiscalité professionnelle composée de la cotisation foncière de entreprises et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...) et la taxe des Ordures Ménagères.

L'administration fiscale propose chaque année les bases pour les différentes taxes, et la commune vote les taux qui s'appliquent à ces dernières. Le conseil municipal vote les trois premières taxes, tandis que la communauté de communes vote tout ce qui relève de la fiscalité professionnelle. La multiplication des taux par les bases constitue le produit attendu.

Il a été proposé et adopté aucune augmentation des taux votés pour 2025, les taux sont identiques à ceux de 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,57 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :15,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,48%

Produit attendu : 102 670 €

Depuis la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les pertes des recettes nous sont compensées par un coefficient correcteur qui vient s'ajouter au produit fiscal attendu. Pour 2025, l'effet du coefficient correcteur s'établit à 23 037 €. D'autres allocations compensatrices viennent compléter les ressources fiscales pour 92 €.

De ces sommes sera retiré et reversé à l'Etat le montant de 19 271 € au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement (chapitre atténuation de produits)).

Total prévisionnel au titre de la fiscalité locale 2025 : 106 528 €

La fiscalité locale représente un peu plus de 47% (FNGIR compris) des recettes pour notre commune.

2.5 Les dotations et participations – chapitre 74

Le total du chapitre 74 s'établit pour l'année 2025 à 83 660 €

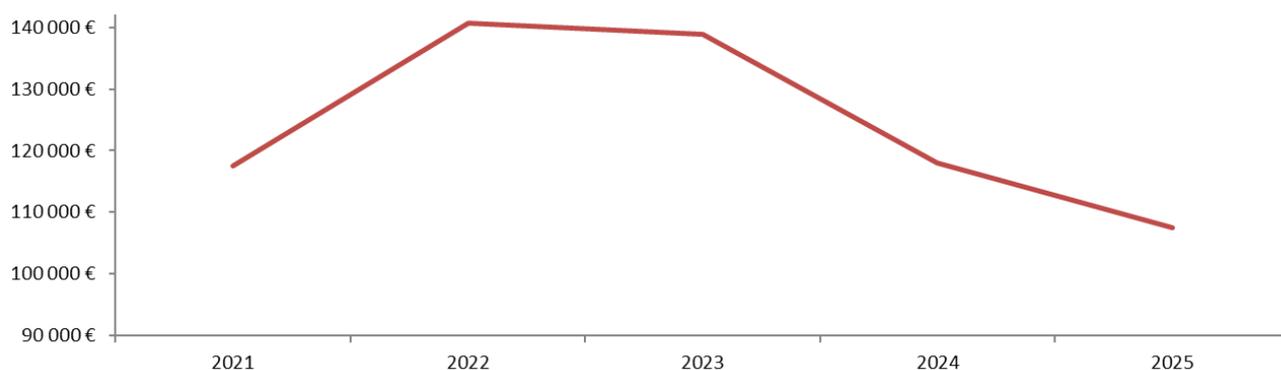
Il représente environ 40% des recettes réelles de fonctionnement

Certaines prévisions ont été revues à la baisse compte tenu du contexte économique actuel et de la politique de l'Etat qui reste défavorable aux finances communales

- **Les dotations versées par l'Etat - Baisse de plus 10%**

Depuis 2021, les dotations avaient été revues à la hausse. Néanmoins l'année 2025 ne s'inscrit plus dans cette tendance, bien au contraire. En effet la baisse de 50% de la dotation de solidarité rurale (dite cible) et de la dotation nationale de péréquation impactent sensiblement la dotation globale de fonctionnement, comme le montre le tableau et le graphique ci-dessous.

Dotations	2023	2024	2025	Evolution par rapport à 2024	Evolution par rapport à 2024 %
Dotation forfaitaire	29 763 €	30 085 €	30 343 €	258 €	0,86%
Dotation solidarité rurale péréquation	11 202 €	12 269 €	14 055 €	1 786 €	14,56%
Dotation solidarité rurale cible	17 596 €	18 018 €	9 009 €	-9 009 €	-50,00%
Dotation nationale de péréquation	11 961 €	11 668 €	11 175 €	-493 €	-4,23%
DGF Montant total	70 522 €	72 040 €	64 582 €	-7 458 €	-10,35%



Les chiffres portés au budget sont les chiffres officiels pour l'année 2025 fournis par l'Etat sur le portail des collectivités locales.

Le montant de la DGF totale pour 2025 sera donc de 64 582 € en baisse de plus de 10% par rapport à 2024.

Le montant de la dotation élu local pour 2025 est fixé à 4 819 € (cette somme correspond à la participation de l'Etat à la rémunération des élus).

On retrouve également dans ce chapitre, le fond département de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) dont le montant espéré pour 2025 a été fixé à 1 000 € (*montant versé en 2024 3 405 €*). En effet, nous constatons que ce fond baisse d'année en année et de manière accélérée.

Depuis 2023, la commune reçoit également une dotation pour la biodiversité et aménités rurales dont le montant espéré a été fixé à 10 338 € (même montant que celui reçu en 2024)

2.6 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70)

Montant inscrit au budget 2025 : 9 600 €

Ces recettes correspondent aux redevances funéraires, concessions de cimetière, vente de bois... Elles ne constituent qu'une faible part des recettes de la commune.

3. La section d'investissement

3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection des

routes et chemins communaux, à l'isolation des bâtiments communaux, et leur réfection...)

3.2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'établit pour 2025 à 1 019 440,50 €.

Les dépenses sont réparties en dépenses réelles et en dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 959 968,05 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT REELLES	BUDGET 2025
OPERATIONS (RAR) Restes à Réaliser	581 563,08 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	375 154,97 €
RAR cautionnement * et nouvel emprunt (Remboursement capital)	3 250,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT REELLES	959 968,05 €

* Cautionnement à lever

Les dépenses patrimoniales s'établissent ainsi :

DEPENSE D'ORDRE	BUDGET 2025
Opérations patrimoniales	59 472,45 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	59 472,45 €

Les recettes d'investissement sont constituées de recettes réelles et des recettes d'ordre pour un total de 1 019 440,50 €

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2025 représentent 956 226,65 € auxquelles il convient d'ajouter 63 213, 85 € de recettes d'ordre. Nous réalisons un important virement en réserves au compte 1068.

RECETTES REELLES	BUDGET 2025
Solde d'exécution positif reporté	66 308,40 €
Affectation au 1068	346 373,68 €
OPERATIONS RAR	169 131,00 €
OPERATIONS NOUVELLES	25 056,00 €
FCTVA	133 844,57 €
TA	4 000,00 €
Emprunt	211 513,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	956 226,65 €

RECETTES D'ORDRE	BUDGET 2025
Virement de la Section de Fonctionnement	3 741,40 €
Opérations patrimoniales	59 472,45 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	63 213,85 €

3.3 Les principaux projets de l'année

Le budget primitif 2025 prévoit plusieurs projets déjà entrepris ou en prévision sur l'année dont les dépenses sont présentées dans le tableau suivant par opération :

OPERATIONS 2024 (DEPENSES)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles (BP 2025)	TOTAL TTC OPERATIONS
202301 Etude Aménagement Centre Urbain	53 335,98 €		53 335,98 €
202306 Sécurisation rue de l'Eglise	169 001,57 €		169 001,57 €
202307 Acquisition Terrains	18 690,00 €		18 690,00 €
202312 Création FABLAB	6 000,00 €		6 000,00 €
202401 Aménagement Espace de loisirs	20 000,00 €	130 000,00 €	150 000,00 €
202402 Travaux chapelle Saint Nicolas	172 988,73 €		172 988,73 €
202403 Travaux cimetière et création columbarium	91 650,00 €		91 650,00 €
202404 Construction Abri Bois	19 896,80 €		19 896,80 €
202405 Refection salle du Conseil	30 000,00 €		30 000,00 €
202501 Aménagement et Refection des voies communales		37 584,00 €	37 584,00 €
202502 Acquisition Foncière		200 000,00 €	200 000,00 €
202503 Refection immeuble		7 570,97 €	7 570,97 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS	581 563,08 €	375 154,97 €	956 718,05 €

Les travaux de la chapelle Saint Nicolas, de réfection de la salle du conseil ainsi que ceux de l'aménagement de l'espace de loisirs sont sous maîtrise d'ouvrage déléguée communauté de communes Alpes d'Azur. Pour ces missions il est prévu que l'EPCI fasse supporter à la commune 6% de frais du montant HT total des opérations. Les autres opérations sont portées en direct par la commune.

Il est à noter que l'extension de notre réseau d'assainissement quartier du CLUOT et des MORTISSONS, ainsi que le traitement des effluents du vieux village n'ont toujours pas été réalisés par la régie des Eaux Alpes Azur MERCANTOUR qui en a pris la compétence depuis le 01/01/2020. En 2021, un maître d'œuvre a été pourtant recruté en interne selon les dires de la REAAM. Les premiers travaux avaient été programmés en 2022, lors d'une réunion en Mairie le 20 avril 2021. Malgré de nombreuses relances le projet est resté au point mort et la régie ne veut toujours pas inscrire ces projets en réalisation.

3.4 Recettes d'investissement attendues

Au-delà de son autofinancement, la commune peut être subventionnée par l'Etat ses agences, le conseil régional et le conseil départemental. Il est à noter que la communauté de communes ne verse aucun fond de concours à la commune.

Pour financer ses projets, la commune et la communauté de communes (quand la commune lui confie sa maîtrise d'ouvrage) ont déposé des dossiers de demandes de subvention :

Subventions de l'Etat : demande de DETR (dotation équipement des territoires ruraux)

Subvention de la Région : demande de subvention dans le cadre des opérations des programmes adoptées par la région

Subvention du département : demande de dotation cantonale d'aménagement annuelle et autre demande fléchée obligatoirement dans un programme départemental.

La commune, avant de lancer toute opération d'investissement consulte systématiquement ses principaux financeurs, pour essayer de faire diminuer sa part d'autofinancement sur chaque projet (la loi imposant au minimum 20% de participation communale). La commune supporte toutes ces dépenses toutes taxes comprises mais reçoit une compensation en n+1 de 16,40% calculés sur les dépenses TTC éligibles.

OPERATIONS (RECETTES)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles (BP 2025)	TOTAL TTC OPERATIONS
202205 Aménagement du PIERREFEUTIN	30 137,00 €		30 137,00 €
202301 Etude aménagement centre urbain	30 000,00 €		30 000,00 €
202306 Sécurisation rue de l'Eglise	75 000,00 €		75 000,00 €
202312 Creation Fablab	3 994,00 €		3 994,00 €
202404 Construction abri bois	30 000,00 €		30 000,00 €
202501 Réfection Voies communales (1)		25 056,00 €	25 056,00 €
TOTAL RECETTES OPERATIONS	169 131,00 €	25 056,00 €	194 187,00 €

(1) DETR en cours d'instruction

4. Montant total du budget 2025

Budget total de la commune pour 2025 : 1 406 472,90 €

Compte tenu des éléments vus par avant, l'équilibre budgétaire suivant a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2025	387 032,40 €	387 032,40 €
INVESTISSEMENT 2025	1 019 440,50 €	1 019 440,50 €
ENSEMBLE DES SECTIONS	1 406 472,90 €	1 406 472,90 €

5. Principaux ratios

Depuis le compte administratif 2024, il a été calculé les ratios suivants :

Population retenue : 340 habitants.

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 par habitant : 557 €

Recettes réelles de fonctionnement 2024 par habitant : 699 €

6. Etat de la Dette

La commune n'a plus de dettes, puisque son dernier emprunt s'est éteint fin février 2020. Néanmoins au regard des nombreuses opérations prévues au budget, il a été inscrit en **2025 un emprunt de 211 513 euros** (hors frais bancaires).

La commune cherchera à se financer au meilleur taux.